



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-139

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2016

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-07-13-009 - Arrêté portant attribution d'une aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises commerciales, artisanales, de services et industrielles sinistrées à la suite des intempéries survenues du 28 mai au 5 juin 2016 dans la commune de Paris (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-07-13-009

Arrêté portant attribution d'une aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises commerciales, artisanales, de services et industrielles sinistrées à la suite des intempéries survenues du 28 mai au 5 juin 2016 dans la commune de Paris

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité départementale de Paris

Arrêté n°
portant attribution d'une aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises
commerciales, artisanales, de services et industrielles sinistrées à la suite des intempéries survenues
du 28 mai au 5 juin 2016 dans la commune de Paris

Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Paris ;

Vu la circulaire du 17 juin 2016 NOR EINI1616888C relative à l'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises commerciales, artisanales, de services et industrielles sinistrées à la suite des intempéries survenues du 28 mai au 5 juin 2016 dans la commune de Paris visée par les arrêtés des 8 et 15 juin 2016 ;

Vu l'avis du comité technique chargé d'examiner les demandes d'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité émis le 8 juillet 2016.

ARRETE :

Article 1 : Le Préfet, sur proposition du comité départemental d'examen d'aides, décide de l'attribution d'une aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité aux entreprises dont les noms suivent dans l'état annexé au présent arrêté, et pour le montant figurant dans la même annexe.

Article 2 : Un virement bancaire est effectué pour chaque bénéficiaire par la DRFiP.

Article 3 : Le versement s'opère par débit du programme 134 « développement des entreprises et du tourisme », BOP « commerce, artisanat, services, tourisme » 0134-CAST relevant de la Direction générale des entreprises (DGE). Une copie des décisions attributives des aides est transmise par le préfet à la DGE.

Article 4 : Le montant cumulé pour une même entreprise de la présente aide au redémarrage, des indemnités versées pour le même objet par les assurances et de toute autre aide ne pouvant excéder la valeur du préjudice réellement constatée, l'entreprise procède le cas échéant au remboursement de l'aide à hauteur de l'excédent constaté.

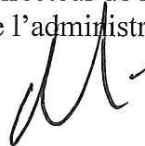
Article 5 : Le préfet effectue a posteriori une régularisation des aides versées, sur la base du document justifiant du montant des préjudices, des remboursements des assurances, du montant de la franchise appliquée et des aides perçues.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et le responsable de l'unité départementale de Paris de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs départemental de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Fait à Paris, le **13** *JUIL.* 2016

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
Le directeur de la modernisation
et de l'administration



Olivier ANDRE

Comité départemental parisien d'examen des demandes d'aide du 8 juillet 2016
Annexe à l'arrêté attributif de l'aide

Nom Entreprise	Numéro SIRET	Montant de l'aide Attribué (euros)
SAS Bistrot Alexandre III	80037047000026	3 000
Grégory Veret	42348903800020	3 000
Les Nautes SAS	75281575300021	3 000
Paris en Péniche	79873746600010	3000
SAS Three Elephants	81853520500020	3 000
Seine Alliance	47755091700025	3 000
Jafo Maritime	40878642400049	3 000
Food Breizh	81269708400026	3 000
Quais de Seine	41792112900025	3 000
Promenade privée	49968497500018	3 000